

Le quotidien des bibliothèques, y compris en France, est influencé par des décisions prises à l'échelon international ; inversement, l'action des bibliothèques à l'échelon local mais inscrites dans des réseaux, influence les décideurs de niveaux national et international. Dans ce contexte, c'est pour défendre et promouvoir les bibliothèques¹ que la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (*International Federation of Library Associations and Institutions – Ifla*) mène un *lobbying* actif, propose des outils communs et offre un cadre de décision unique.

Éloge de l'Ifla par temps de mondialisation

L'information doit-elle devenir un bien marchand dans des situations d'oligopole, même à un coût modique pour les usagers ? La lutte contre le terrorisme justifie-t-elle un contrôle de l'information adapté à des sociétés tétanisées par les menaces d'attentats ? Faut-il rester attaché au concept de vie privée quand les progrès technologiques, plébiscités par des utilisateurs ultra-connectés, reposent sur la collecte de données personnelles ? Comment décider de l'architecture du web de données, par la concertation entre pays ou en respectant le travail accompli par des pays pionniers ? Pourquoi affecter des budgets à l'alphabétisation et à la culture dans des pays en développement quand les populations concernées attendent en priorité l'accès à l'eau potable, à des médicaments, à un toit... ?

Ce sont des dilemmes de ce type que l'Ifla affronte dans ses rapports avec des États, des collectivités locales, des firmes, des Organisations non gouvernementales (ONG) que la mondialisation rend de plus en plus interdépendants.

INFLUENCER POUR CONVAINCRE

L'initiative de l'Ifla la plus importante par sa portée en matière de *lobbying* réside dans sa Déclaration de Lyon de 2014², qui a remporté un grand succès. Elle a pesé dans la phase d'adoption des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), déclinés en 179 cibles, qui structurent l'agenda international de l'Organisation des Nations unies (ONU), des grandes ONG et des bailleurs de fonds³. Les ODD, connus aussi sous le nom d'« Agenda 2030 », ont été conçus par l'ensemble des États avec la participation de représentants des sociétés civiles et de réseaux transnationaux de villes, d'ONG et de chercheurs. C'est ce processus inédit que l'Ifla a su intégrer. La Déclaration publiée à l'occasion du Congrès de l'Ifla à Lyon a été signée par plus de 300 acteurs professionnels à travers le monde. Les Nations-Unies ont inséré dans l'Agenda 2030 une cible 16.10 ainsi

libellée : « garantir l'accès à l'information et protéger les libertés fondamentales, dans le respect des législations nationales et des accords internationaux ». Et maintenant ? Les « Objectifs » vont être mis en œuvre et la France, comme les 179 autres États-membres, va adopter un plan national d'action. Si les ODD ne sont pas juridiquement contraignants, ils dessinent un cadre stratégique que les collectivités locales, les universités, les associations... peuvent mobiliser dans des projets variés : recherche de co-financements, construction de partenariats internationaux, arbitrages lors de débats

L'Ifla offre un forum d'échanges et de décisions.

professionnels... À cet égard, les bibliothèques françaises se mobilisent pour s'assurer que les décisions prises reflètent les orientations débattues⁴. L'Ifla intervient également pour porter les intérêts des bibliothèques dans des institutions des Nations-Unies, telles que l'Organisation Internationale de la Propriété Intellectuelle⁵. Elle plaide en faveur d'exceptions et de limites apportées au droit d'auteur au bénéfice des bibliothèques, en s'appuyant sur des remontées du terrain collectées dans le monde entier. Ce rôle l'amène parfois à s'écarter de la recherche du consensus (qui a dominé par exemple dans les négociations autour de la déclaration de Lyon) en soulignant ses désaccords. L'Ifla n'a pas hésité, en décembre dernier, à critiquer la position de l'Union européenne qu'elle juge trop timorée⁶.

Autre exemple d'action de *lobbying* : les positions publiques sur des enjeux majeurs. Ainsi la Déclaration de l'Ifla sur la vie privée dans le monde des bibliothèques⁷ alerte sur les dangers de la collecte et de l'usage des données des utilisateurs au profit d'intérêts commerciaux. Dans la pratique quotidienne, des textes publics de l'Ifla comme celui-ci s'avè-

[1] « Bibliothèques » désigne dans le présent article l'ensemble du secteur des bibliothèques et services de documentation et d'information.

[2] Déclaration de Lyon sur l'accès à l'information et au développement www.lyondeclaration.org/

[3] www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

[4] Le Cfibd a saisi les pouvoirs publics français en ce sens et collaboré à la traduction en français de la boîte à outils de l'Ifla (publication prochaine sur ifla.org et cfibd.fr). Voir : www.ifla.org/publications/tool-kit-libraries-and-the-un-post-2015-development-agenda (consulté le 6 mars 2016)

[5] OMPI (en anglais : *World Intellectual Property Organization*) : www.wipo.int/portal/fr/

[6] www.ifla.org/node/10057?og=29

[7] www.ifla.org/files/assets/hq/news/documents/ifla-statement-on-privacy-in-the-library-environment-fr.pdf



Source : <https://vimeo.com/123093025>

➔ 82^e congrès international de l'IFLA, 13-19 août 2016, Columbus (Ohio, Etats-Unis)

rent utiles dans des négociations entre *consortia* de bibliothèques et fournisseurs d'accès ou producteurs de bases de données documentaires : ils démontrent que le bibliothécaire inscrit son action dans un réseau international solide et permet de dépasser le huis-clos de la négociation commerciale⁸.

150 PAYS, 1 PROFESSION

Un deuxième mode d'action consiste à affirmer l'unité de la profession autour d'outils communs, au-delà des frontières entre États, langues et traditions. L'*Ifla Library*⁹ offre, à travers un dépôt institutionnel de publications, l'ensemble des communications prononcées lors des congrès de la fédération et constitue de fait un outil entre les mains des décideurs pour l'instruction de dossiers (à travers des exemples étrangers) et l'aide à la décision. Le « Registre des Risques » (*Risk Register*¹⁰) offre aux bibliothèques une base de données où toute institution publique ou détenteur privé de documents patrimoniaux peut enregistrer des fonds rares ou précieux. L'Ifla peut ainsi localiser des collections à sauvegarder en cas d'incendie (comme à Lyon en 1999) ou de catastrophe naturelle¹¹ et faciliter la mobilisation de la communauté internationale. Enfin, le *Trend Report* est une base bibliographique de ressources (articles, littérature grise...) sur la prospective¹². Elle est structurée autour de grandes thématiques, des technologies de l'information à l'éducation en ligne, en éclairant leur dualité et leurs virtualités tantôt « progressistes », tantôt « restrictives ». Elle s'avère précieuse pour la rédaction de documents stratégiques en bibliothèque.

UN FORUM INTERNATIONAL UNIQUE

Enfin, l'Ifla offre un forum d'échanges et de décisions. La transition bibliographique est au cœur de ses travaux et suscite un dialogue nourri entre les

tenants du format *Resource Description and Access* (RDA), issus des règles de catalogage anglo-américaines (*Anglo-American Cataloguing Rules - AACR*) et d'autres professionnels, convaincus de la nécessité de catalogues FRBRisés mais héritiers, comme en France, de traditions catalographiques distinctes et de millions de notices structurées selon des règles nationales. Dans le même ordre d'idées, les 48 sections de l'Ifla en constituent la « cellule de base » : un intense travail autour de l'évolution de l'état de l'art et de sa diffusion et y est mené¹³. Intégrer une section est aisé : il n'y a pas de relations hiérarchiques à solliciter en amont (contrairement au travail dans un établissement) ; tout repose sur le bénévolat, à distance pendant l'année, puis lors du congrès international. Point d'orgue annuel, celui-ci se déroule depuis 1927 dans une région du monde différente chaque année. Il permet également de mobiliser des communautés nationales et de sensibiliser les pouvoirs publics locaux¹⁴. Si l'Ifla s'est dotée de plusieurs langues officielles, un anglais de communication, relativement rapide à maîtriser et parlé avec tous les accents du monde, prédomine comme langue de travail.

Créée dans le climat d'utopie qui a également vu naître la Société des Nations, l'Ifla reste plus que jamais « le » *consortium* des bibliothèques, le forum et le porte-parole international dont les bibliothèques ont besoin dans un monde de plus en plus connecté et interdépendant.

FRANCK HURINVILLE

Président du Comité français international –
Bibliothèques et documentation (Cfibd)
frank.hurinville@bnf.fr

VIVIANA QUIÑONES

Membre du Conseil d'Administration de l'Ifla
viviana.quinones@bnf.fr

[8] Pour un autre exemple récent de l'action de l'Ifla, voir, en matière de gouvernance de l'internet : www.ifla.org/node/10019?og=7407

[9] library.ifla.org/

[10] www.ifla.org/risk-register

[11] voir : bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2016-07-0054-004 (consulté le 6 mars 2016)

[12] trends.ifla.org/

[13] www.ifla.org/standards

[14] Des bourses sont disponibles : voir www.cfibd.fr/bourses/bourses-2016/ et 2016.ifla.org/congress-information/conference-participation-grants